

CULTURE**Centre Dramatique National du Val-de-Marne**

Implantation du TQI/CDN du Val-de-Marne en préfiguration à la Manufacture des Œillets

Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

EXPOSE DES MOTIFS

Le 10 juillet dernier, par un courrier signé de la directrice du Cabinet de la Ministre de la Culture et de la Communication, Madame Aurélie Filippetti, l'Etat confirmait son engagement sur le projet de construction du Centre Dramatique National, porté depuis plusieurs années par la Ville, le Département du Val-de-Marne, la Région Ile-de-France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France.

Cette confirmation attendue depuis plusieurs mois était effectivement indispensable pour permettre à l'ensemble des partenaires de poursuivre le travail engagé et respecter ainsi les délais des différentes phases de cette opération qui doivent permettre une ouverture du Centre Dramatique National actuellement projetée au début de l'année 2016.

Depuis le choix du lauréat du concours en juin 2012, le Cabinet d'architectes Roubert Ravaux Clément approuvé par le Conseil Municipal du 20 septembre 2012, les études d'aménagement du Centre Dramatique National à la Manufacture des Œillets ont avancé conformément au programme des travaux approuvé par le Conseil Municipal du 22 septembre 2011.

Pour rappel, le programme prévoit :

- un espace accueil et service au public,
- un espace dédié à l'atelier de pratiques théâtrales,
- une salle de représentation de quatre cents places,
- un studio de répétitions pouvant recevoir du public,
- des espaces de logistique spectacle et technique (loges etc...),
- des espaces dédiés à l'administration.

L'ensemble des exigences programmatiques a été respecté en matière de surfaces, de liaisons fonctionnelles et de conception scéno-technique.

L'avant-projet définitif a été validé. Le permis de construire est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de l'ouvrage (publicité marchés de travaux) doit être finalisé d'ici la fin de l'année 2013 et l'ouverture du chantier débiter en juin 2014.

Des diagnostics sur les bâtiments existants ont été réalisés dans le cadre des études d'avant-projet. Cela a permis de mettre en évidence un certain nombre de travaux de rénovation à réaliser, liés au retard d'entretien du bâti, qui ne peuvent être différés de l'aménagement du Centre Dramatique National.

Ce ne sont pas des travaux « programmatiques » mais ils sont indispensables au bon fonctionnement des lieux. Ils intègrent donc aujourd'hui l'opération et concernent : le remplacement de la couverture en zinc, la rénovation des réseaux d'assainissement de la Grande Halle, la location d'une chaufferie gaz en attendant l'arrivée du réseau de chaleur, la création d'un poste de transformation neuf, le traitement des peintures au plomb.

Un important travail de maîtrise du budget de l'opération a été entrepris afin de contenir au mieux ce surcoût. Toute piste d'économie n'impactant pas fondamentalement le projet a été étudiée et intégrée.

En conséquence, en phase « post-APD (avant-projet détaillé) », le coût actuel global de l'opération s'élève à 16 930 232 € HT, soit 20 248 557 € TTC. Le montant des travaux s'élève quant à lui à 12 893 000 € HT, le détail de l'ensemble des postes de dépenses étant précisé dans le plan de financement prévisionnel joint à la présente.

Ce budget, qui engage l'équipe de maîtrise d'œuvre, devrait évoluer à la marge jusqu'au lancement des marchés travaux, sauf élément imprévisible.

Pour ce qui relève des recettes, depuis les négociations avec nos partenaires débutées en 2011, les subventions sont sécurisées à l'exception de celle intégrant le dispositif ANRU¹. Les dossiers sont en cours d'envoi ou de préparation, le Conseil Régional et la Direction Régionale des Affaires Culturelles envisageant une notification de leurs subventions dès 2013.

Pour rappel, le détail des subventions demandées se décompose comme suit :

- Etat DRAC : 3 600 000 € (conformément aux engagements initiaux)
 - DRAC théâtre : 3 225 090 €
 - DRAC Monuments Historiques : 374 910 €

- Etat – ANRU 2 : 1 000 000 € (subvention sollicitée dans le cadre du Projet de rénovation urbaine du quartier Gagarine-Truillot dans lequel figure la Manufacture des Ceillets)

¹ ANRU : agence nationale pour la rénovation urbaine

- Conseil Général du Val-de-Marne : 3 074 000 € (subvention conforme aux engagements initiaux)
- Conseil Régional Ile-de-France : 3 600 000 € (subvention conforme aux engagements initiaux).

En conséquence, le financement de la Ville d'Ivry-sur-Seine se chiffre à 5 556 232 € du montant de l'opération HT (soit 33%) et à 8 874 557 € du montant de l'opération TTC (soit 44 %).

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter toutes subventions possibles, au taux les plus hauts.

Les crédits en résultant ont été prévus au Budget Primitif.

P.J. : plan de financement prévisionnel.

CULTURE

Centre Dramatique National du Val-de-Marne

Implantation du TQI/CDN du Val-de-Marne en préfiguration à la Manufacture des Œillets
Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 27 février 2003 approuvant la création d'un Centre Dramatique National à Ivry,

vu ses délibérations des 26 juin 2003 et 22 juin 2006 approuvant les conventions cadres triennales 2003-2005 et 2006-2008 avec l'Etat, le Département du Val-de-Marne et le Théâtre des Quartiers d'Ivry pour l'existence du Centre Dramatique Nationale en préfiguration,

vu sa délibération du 23 juin 2011 approuvant la reconduction d'une convention cadre quadriennale avec l'Etat, le Département du Val-de-Marne et le Théâtre des Quartiers d'Ivry, pour les années 2011-2014, pour l'existence du Centre Dramatique National en préfiguration,

vu ses délibérations des 26 mars 2009, 25 mars 2010 et 23 juin 2011 approuvant des conventions de financement avec le Théâtre des Quartiers d'Ivry, respectivement pour les années 2009, 2010 et 2011-2014,

vu l'information donnée au Conseil municipal du 16 avril 2009 relative à l'acquisition immobilière de la Manufacture des Œillets sise 25-29, rue Raspail à Ivry, par la Ville d'Ivry, avec pour ambition d'en faire un site culturel,

vu sa délibération du 18 novembre 2010 sollicitant une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour le financement des honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs à l'opération,

vu sa délibération du 22 septembre 2011 approuvant le programme des travaux et décidant de recourir à un concours restreint de maîtrise d'œuvre,

vu sa délibération du 20 septembre 2012 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération à l'équipe Roubert, Ravaux et Clément,

vu sa délibération du 20 juin 2013 relative au projet de renouvellement urbain et de restructuration architecturale de la cité Gagarine-Truillot, qui inclut le site de la Manufacture des Œillets dans son périmètre,

considérant que la Manufacture des Œillets est un site inscrit (intérieur et extérieur) à l'Inventaire des Monuments Historiques, ce qui lui confère un caractère patrimonial remarquable,

considérant, à cette étape de l'opération, qu'il convient de constituer les dossiers de demande de subvention auprès de tous les financeurs potentiels,

vu le plan de financement prévisionnel, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération « Implantation du Théâtre des Quartiers d'Ivry/Centre Dramatique National du Val-de-Marne à la Manufacture des Œillets ».

ARTICLE 2 : SOLLICITE les subventions au titre de l'opération aux taux les plus élevés et auprès de tous les financeurs potentiels, notamment l'Etat (au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'ANRU2), la Région Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions et à signer les actes afférant.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 22 NOVEMBRE 2013
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 22 NOVEMBRE 2013
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22 NOVEMBRE 2013